



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/12/2012

Reçu en préfecture le 18/12/2012

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

**AFFAIRE N° 34**

**Réalisation du marché 09/100 – Lot 3 - « Exécution des services de transport  
pour les élèves du Bassin Sud »**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

**NOTA**

*Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44*

Présents : 26  
Représentés : 6  
Absents : 12

**ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES**

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

**ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS**

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

**ABSENTS**

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -Jean Pierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE

**ABSENTS-PROCURATION**

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**Conseil Communautaire****Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00****AFFAIRE N°34****Résiliation du marché 09.100 - lot 3 - « Exécution de services de transport pour les élèves de Bassin Sud »****Note de synthèse**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Général, dans le cadre des transferts de compétence a transféré à la CASUD, le 1er janvier 2010 le marché 09.100 – lot 3 - « exécution de services de transport pour les élèves de Bassin Sud »

Conformément à l'article 4.1 « Principe général » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « Le titulaire est tenu d'assurer la continuité des services commandés quelles que soient les circonstances sauf en cas de perturbation non prévisible du trafic ».

La société VOYAGES REUNION a, à de multiples reprises, manqué à cette obligation en n'assurant pas les services qui lui étaient attribués sur la commune de l'Entre-Deux. Ce manquement, concernant le transport d'enfants, est un manquement grave aux obligations contractuelles et professionnelles. En conséquence, la CASUD qui a le devoir et l'obligation d'assurer en sécurité des élèves transportés la continuité du service a fait le nécessaire pour répondre à ces obligations de façon réactive et appropriée. Cependant, la situation est difficilement gérable et rend le service trop aléatoire pour être acceptable.

Les manquements signalés **depuis la rentrée d'août 2012 uniquement** sont les suivants :

- véhicule non conforme sur le circuit Entre-Deux 09 le 22 août 2012 : 26 sièges déchirés (véhicule 282 BLT 974) ; tenue vestimentaire non conforme du conducteur (absence de badge)
- véhicule non conforme sur le circuit Entre-Deux 06 le 22 août 2012 : sièges déchirés en raison de l'absence de poignées de maintien sur les sièges (véhicule 924 BNT 974)
- service du midi non effectué sur le circuit Entre-Deux 06 le 05 septembre 2012
- service du soir non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 07 septembre 2012
- retard de 30 à 45 minutes sur le circuit Entre-Deux 09 le 10 septembre 2012
- service du soir non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 10 septembre 2012
- retard de plus d'une heure sur le circuit Entre-Deux 03 le 17 septembre 2012
- service du matin non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 05 novembre 2012
- service du soir non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 06 novembre 2012

- service du matin non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 12 novembre 2012
- service du soir non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 13 novembre 2012
- service du soir non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 15 novembre 2012
- service du matin non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 16 novembre 2012
- service du matin non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 19 novembre 2012
- service du soir non effectué sur le circuit Entre-Deux 03 le 19 novembre 2012.

Les différents courriers de demande d'explications relatifs aux manquements susmentionnés n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la part du titulaire. Il est en outre devenu extrêmement difficile, si ce n'est impossible, de joindre la société par téléphone, qui de ce fait ne peut répondre à ses obligations d'astreinte (manquement qui a fait l'objet d'un courrier).

Les pénalités encourues à raison de ces manquements injustifiés ont été appliquées.

A ce jour, la société VOYAGES REUNION ne satisfait toujours pas à ses obligations contractuelles, les élèves se retrouvant régulièrement sans transport.

Au regard de la gravité des manquements, et compte tenu des éléments précédents, la CASUD a mis le titulaire en demeure d'exécuter les services qui lui ont été attribués, conformément aux dispositions contractuelles prévues à l'article 4 du CCAP « continuité du service public » et de remédier aux différents manquements exposés précédemment dans le délai de 24 heures à compter de la réception du courrier.

Cette mise en demeure étant restée infructueuse et la CASUD étant dans l'obligation d'assurer la sécurité des élèves et la continuité du service, il convient de mettre un terme à cette situation et de procéder à la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire, conformément aux articles 19.1 du CCAP et 32 du CCAG-FCS applicable au présent marché.

**En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :**

- **De résilier pour faute du titulaire et à ses frais et risques, le marché 09.100 – lot 3 - « exécution de services de transport pour les élèves de Bassin Sud »**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.**

#### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- ^ **De résilier pour faute du titulaire et à ses frais et risques, le marché 09.100 – lot 3 - « exécution de services de transport pour les élèves de Bassin Sud »**
- ^ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Pour le Président et par délégation**

**Le 2ème Vice-Président**



**Olivier RIVIERE**

